



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020

Ouverture de la séance : 19H10.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Isabelle GNANA, Stéphane PITOUT, Ghislaine CHERBLANC, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Frédéric LOGEZ, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Véronique AVENAS, Laurence CHIRAT, Nicolas SAVOY, Mélanie BRENIER, Michel JARICOT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO.

Sylviane LAFONT, conseillère municipale, arrivée en cours de séance, n'a pas pris part au vote des deux premiers points inscrits à l'ordre du jour.

Membres absents ayant donné pouvoir : Anne-Sophie DEVAUX donne pouvoir à Isabelle GNANA, Malo TRICCA donne pouvoir à Nicolas SAVOY, Marie-France PILLOT donne pouvoir à Catherine CERRO, Mélanie TRAVIER donne pouvoir à Mélanie BRENIER.

Membre absent : Sylvie BROYER.

Secrétaire : Laurence CHIRAT.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du mardi 3 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Laurence CHIRAT, conseillère municipale déléguée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir accepter l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance, qui sera soumis au vote du Conseil municipal, à savoir : recours aux agences d'intérim extérieures au service intérim du cdg69.

L'ajout du point susmentionné à l'ordre du jour de la séance est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.



COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire a exposé aux membres du Conseil municipal les décisions ci-après énumérées et prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

DECISION N°09/2020 DU 1^{er} DECEMBRE 2020 : SOUS-TRAITANCES AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°2019-02-L01 AGRÉÉES EN COURS D'EXECUTION DU MARCHÉ – *Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'entreprise EIFFAGE, attributaire du marché de travaux n°2019-02-L01 – construction d'un restaurant scolaire,*

d'une cuisine centrale et prestations annexes - Démolitions-Terrassements-Maçonnerie- Gros œuvre – a eu recours à plusieurs sous-traitants déclarés et agréés en cours d'exécution du marché.

DECISION N°10/2020 DU 3 DECEMBRE 2020 : CONTENTIEUX INDEMNITAIRE – ACTION EN DÉFENSE DE LA COMMUNE – Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'action en défense engagée par la Commune dans le cadre d'un contentieux intenté par un commerçant à l'encontre de la collectivité devant le Tribunal Administratif de Lyon.



FINANCES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL 2020.

Madame Ghislaine CHERBLANC, 3^{ème} adjointe au Maire, en charge du budget et des finances, expose :

Section de fonctionnement – dépenses :

Le montant des crédits ouverts au compte 6574 (chap.65) doit être réévalué à la hausse afin d'encadrer strictement les sommes allouées aux associations (attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » de Soucieu-en-Jarrest). Il est proposé d'augmenter les crédits correspondants à hauteur de 1 000 €.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 022 (dépenses imprévues).

Section d'investissement – dépenses :

Considérant la nécessité de réaliser des relevés topographiques complémentaires dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-bourg, il est proposé d'augmenter les crédits inscrits au compte 2151 (opération n°328) à hauteur de 4 400 €.

Par ailleurs, le contexte de crise sanitaire a nécessité l'acquisition en cours d'exercice de matériel informatique afin de permettre aux agents communaux concernés de télétravailler de manière adaptée et sécurisée. Parallèlement, certaines dépenses associées à l'acquisition de matériel informatique, engagées au compte 2183 (chap.21), devront faire l'objet d'une inscription aux restes à réaliser de l'exercice 2020. Les crédits ouverts au compte susmentionné lors du vote du budget primitif 2020 étant insuffisants, il est proposé de procéder à une augmentation des crédits associés à hauteur de 12 850 €.

Les crédits correspondants seront prélevés au compte 204172 (opération d'équipement n°325) considérant l'actualisation du calendrier de financement des opérations associées au projet « Château Brun ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	compte	fonction	intitulé du compte	O/R	Montant (€)
65	6574	025	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	R	+ 1 000
022	022	01	Dépenses imprévues	R	- 1 000
TOTAL					0

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Opération	Compte	fonction	intitulé du compte	O/R	Montant (€)
	2183	020	Immobilisations corporelles – matériel de bureau et informatique	R	+ 12 600
	2183	321	Immobilisations corporelles – matériel de bureau et informatique	R	+ 250
325	204172	7	Subventions d'équipements versées Autres EPL - Bâtiments et installations	R	- 17 250
328	2151	822	Réseaux de voirie	R	+ 4 400
TOTAL					0

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°2 au budget primitif 2020 dans les conditions susmentionnées.

Madame Catherine CERRO, conseillère municipale, s'interroge quant au report du calendrier de réalisation de l'opération « Château Brun ».

Monsieur Stéphane PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, lui répond que ce retard est lié aux dommages (fissures) subis par un riverain à l'encontre de son bien immeuble lors des opérations de destruction. La constatation des dommages nécessite le passage d'experts. En réponse à cette situation, le promoteur « Spirit Immobilier » a déposé un permis de construire modificatif. La date de reprise du chantier reste pour l'heure incertaine.

Monsieur David ZÉRATHE, conseiller municipal, s'interroge sur la destination de la subvention évoquée.

Madame Ghislaine CHERBLANC lui répond que ce point fera l'objet de la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modifications proposées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables se rapportant à la décision modificative n° 2 au budget primitif 2020.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS ».

Madame Magali BACLE, 7^{ème} adjointe au Maire, en charge des affaires sociales et de la santé, informe le Conseil municipal que l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » de Soucieu-en-Jarrest n'a pu organiser de manifestations au cours de l'année 2020, telles que le concours de pétanque, ou la distribution des calendriers 2021 et ce, pour des raisons sanitaires.

Cette absence de ressources au sein de l'association ne leur permet pas de pouvoir investir afin de remplacer les appareils électroménagers défectueux au sein de la caserne. En effet, le matériel actuel ne fonctionne plus et il est nécessaire, pour le bien-être de tous les pompiers que ce matériel soit changé.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers » une subvention exceptionnelle de 1 000 €,
- **DIT** que la subvention sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.



ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « RESSOURCES HUMAINES » ET DESIGNATION DES MEMBRES.

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°2020-06-09/05 du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest en date du 9 juin 2020 portant création des commissions municipales permanentes et désignation des membres,
Vu la délibération n°2020-11-03/10 du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest en date du 3 novembre 2020 portant modification des membres de la commission municipale « URBANISME »,

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement de la collectivité de créer une commission « RESSOURCES HUMAINES »,

Monsieur le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Au titre de ce même article : « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de **PROCEDER** à la création de la commission « RESSOURCES HUMAINES », portant le nombre de commissions municipales à 7, dans les conditions mentionnées ci-après :

7- COMMISSION « RESSOURCES HUMAINES » (7 membres)

- de **DIRE** que la commission mentionnée ci-dessus est constituée pour la durée du mandat municipal.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PROCEDE** à la création de la commission suivante dans les conditions mentionnées ci-après :

7- COMMISSION « RESSOURCES HUMAINES » (7 membres)

- **DIT** que la commission mentionnée ci-dessus est constituée pour la durée du mandat municipal,
- **PREND ACTE** que le nombre de commissions municipales s'élève désormais à 7 pour la durée du mandat municipal, et que les autres dispositions des délibérations n°2020-06-09/05 et n°2020-11-03/10 susvisées restent inchangées.

Puis Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de **PROCEDER** à la désignation des membres de la commission nouvellement constituée « RESSOURCES HUMAINES ».

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour la commission « RESSOURCES HUMAINES », établie après consultation des membres issus des deux listes, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L.2121-21, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret, la liste est soumise au vote du Conseil municipal à main levée.

Résultats du vote :

Pour : 26,

Contre : 0,

Abstention : 0.

A l'issue du vote, le Conseil municipal :

- **PROCEDE** à la désignation des membres de la commission « RESSOURCES HUMAINES » comme suit, Monsieur le Maire étant président de droit de cette commission municipale :

COMMISSION « RESSOURCES HUMAINES » :

- Mme Isabelle GNANA,
- Mme Magali BACLE,
- Mme Sylviane LAFONT,
- Mme Isabelle BRAILLON,
- Mme Véronique AVENAS,
- Mme Mélanie BRENIER,
- Mme Catherine CERRO.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Isabelle GNANA, 1^{ère} adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires, sera l'élue référente de cette commission.

Madame Isabelle GNANA, expose les grandes lignes sur lesquelles reposeront les actions qui seront menées par cette commission.

OBJET : CREATION D'UN MARCHE MUNICIPAL HEBDOMADAIRE LE DIMANCHE MATIN.

Monsieur Aurélien BERRETTONI, 6^{ème} adjoint au Maire, en charge de la revitalisation du centre-bourg et des commerces, rappelle au Conseil municipal la nécessité de renforcer l'attractivité de la commune en utilisant les moyens disponibles pour dynamiser le centre-bourg.

L'un de ces moyens est de créer un nouveau marché municipal afin de répondre aux besoins et aux attentes exprimées par la population.

Le marché du mardi matin qui est en plein développement pourrait ainsi être complété par un marché chaque dimanche matin.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de valider la création d'un marché le dimanche matin et d'encadrer cette création par l'élaboration d'un « règlement intérieur des marchés municipaux » qui concernera également le marché du mardi matin. Il est précisé que ces deux marchés municipaux se verront appliquer les mêmes règles en matière de redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur Aurélien BERRETTONI, informe le Conseil municipal, au gré de l'examen de cette délibération, de l'état d'avancement du projet d'installation d'une boucherie en lieu et place de l'ancien local de la Poste. Il indique en ce sens qu'un dossier de reprise a été retenu. Le souhait des deux parties est de conclure un bail commercial au cours du mois de janvier 2021 afin de permettre une ouverture du commerce avant l'été 2021. La totalité des investissements sera supporté par le futur repreneur. La collectivité consentira une mise à disposition gratuite des locaux pendant la seule période de réalisation des travaux. Le futur repreneur reste actuellement dans l'attente d'un accord de principe de sa banque.

Madame Catherine CERRO, conseillère municipale, souhaiterait savoir si les impressions des commerçants du centre-ville ont été recueillies depuis l'installation du marché hebdomadaire dominical.

Monsieur Aurélien BERRETTONI lui répond que l'ensemble des commerçants a été reçu en Mairie il y a une quinzaine de jours. C'était la première fois qu'une telle rencontre était organisée. L'ensemble des commerçants y compris les producteurs ont répondu présents, à l'exception de deux d'entre eux s'étant excusés de leur absence. Les élus ont exposé la nature des évolutions en cours et leur structuration : création du marché du dimanche, règlement intérieur des marchés hebdomadaires, réactualisation des tarifs associés aux droits de place. Une commerçante a fait part de sa réticence tout en reconnaissant avoir observé la venue de nouveaux clients. Considérant la conjoncture actuelle, l'impact économique réel de l'ouverture du marché dominical pour les commerçants est difficilement appréciable. Toutefois, les boulangeries ont d'ores et déjà constaté une augmentation de la vente de pain.

Madame Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR, conseillère municipale, a pu constater une augmentation de la fréquentation des commerces du centre-bourg les dimanches.

Madame Catherine CERRO s'interroge quant à la capacité d'accueil des commerçants sur la place du 11 novembre 1918.

Monsieur Aurélien BERRETTONI répond que la capacité d'accueil n'est pas encore arrêtée mais la perspective d'une capacité supérieure à celle existant à hauteur de la place de la Flette est envisagée. Il précise qu'une action portant sur le développement de l'accueil du marché du mardi matin a été conduite permettant aujourd'hui de pouvoir bénéficier de 16 exposants plutôt que 9 auparavant. Cette action a également permis d'aider certains commerçants sédentaires, qui ne seront plus là à compter du 1^{er} janvier 2021, à maintenir leur activité. L'objectif est de parvenir à accueillir avant l'été prochain, 30 commerçants le mardi matin, et 20 commerçants le dimanche matin.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de la création d'un marché hebdomadaire le dimanche matin en complément de celui du mardi matin,
- **DECIDE** que le fonctionnement de ce marché sera encadré par le « règlement intérieur des marchés municipaux » au même titre que celui du mardi matin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,

Dans les conditions de vote suivantes :

Pour : 25,

Contre : 0,

Abstention : 1.

Monsieur Aurélien BERRETTONI, 6^{ème} adjoint au Maire, en charge de la revitalisation du centre-bourg et des commerces, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2020-12-17/04 en date du 17 décembre 2020, portant création du marché hebdomadaire du dimanche matin en complément de celui mardi matin sur la place de la Flette,

Vu les dispositions réglementaires nationales et municipales concernant l'ordre public et la sécurité sanitaire,

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement des marchés hebdomadaires,

Monsieur Aurélien BERRETTONI rappelle que le Conseil municipal a décidé de la création d'un second marché municipal hebdomadaire le dimanche matin en complément de celui du mardi matin.

Il est proposé aux membres de Conseil municipal d'adopter un « règlement de fonctionnement des marchés municipaux » hebdomadaires (Cf. règlement joint à la délibération correspondante).

Monsieur David ZÉRATHE, conseiller municipal, souhaiterait savoir si l'applicabilité de ce règlement pourra être étendue à d'autres évènements ou manifestations.

Monsieur Aurélien BERRETTONI répond négativement, les autres évènements et manifestations étant soumis à une réglementation et tarification différenciées.

Monsieur le Maire demande si Monsieur Bernard CHATAIN, conseiller municipal, pourrait communiquer les motifs de son abstention lors du vote précédent.

Monsieur Bernard CHATAIN répond ne pas être convaincu par l'absence de réticence des commerçants quant à l'installation d'un second marché hebdomadaire au cœur du village. Il aurait peut-être été préférable d'envisager une autre localisation.

Monsieur Aurélien BERRETTONI indique que l'installation du marché dominical au centre-bourg est issue d'une volonté politique affirmée. De surcroît, le choix de cette localisation, permet de s'appuyer sur des installations existantes (alimentation en eau et en électricité) et par conséquent d'éviter de générer des coûts supplémentaires pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de valider la création d'un « règlement de fonctionnement des marchés municipaux »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

OBJET : REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES MARCHES MUNICIPAUX.

Monsieur Aurélien BERRETTONI, 6^{ème} adjoint au Maire, en charge de la revitalisation du centre-bourg et des commerces, expose :

Vu la délibération du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2017-06-26/02 du 26 juin 2017 portant révision des tarifs applicables aux droits de place,

Vu la délibération du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2020-12-17/04 du 17 décembre 2020 portant création d'un marché hebdomadaire le dimanche matin,

Considérant que les tarifs applicables aux droits de place n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} juillet 2017,

Il est proposé de fixer ces tarifs communaux de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Objet	Anciens tarifs (en €)	Nouveaux tarifs (en €) - applicables au 1 ^{er} janvier 2021
Droits de place		
- marchés hebdomadaires :		
• mètre linéaire par jour et par étalage	0.50	1.00
• électricité par demi-journée	1.20	2.00
- semi-remorque, camion (vente par publicité)	50.00	50.00
- cirques et spectacles divers		
• par jour	50.00	50.00
• caution	500.00	500.00
- pizzeria ou autre nourriture ambulante		
• pour 4 heures	12.00	12.00
• heure supplémentaire	2.00	2.00
- vogue		
• forfait par jour (quelle que soit la surface)	6.00	6.00
• surface inférieure à 20 m ²	20.00	20.00
• surface comprise entre 20 et 30 m ²	28.00	28.00
• surface comprise entre 30 et 60 m ²	36.00	36.00
• surface comprise entre 60 et 100 m ²	45.00	45.00
• surface de plus de 100 m ²	55.00	55.00

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'instauration des nouveaux tarifs applicables aux droits de place à compter du 1^{er} janvier 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables afférentes.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FOURRIERE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX.

Madame Magali BACLE, 7^{ème} adjointe au Maire, en charge des affaires sociales et de la santé, informe le Conseil municipal de la nécessité de passer une convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est comprenant la prise en charge, la capture, l'enlèvement et la garde des animaux.

Cette prestation utile, ne peut être réalisée par les agents communaux compte tenu de l'étendue des missions concernées.

Le montant de l'indemnité due dans le cadre de cette convention pour l'année 2021, s'élève à 0,80 € par an et par habitant. Soucieu-en-Jarrest comptant 4 515 habitants, cela représente un coût de 3 612 € auquel s'ajoute un forfait annuel d'adhésion de 50 €, soit un coût total annuel estimé à hauteur de 3 662 €.

Monsieur Daniel ABAD, conseiller municipal, souhaiterait connaître le coût actuel de la prestation de mise en fourrière pour la collectivité.

Monsieur le Maire répond qu'aucun frais n'est actuellement supporté par la Commune qui ne répond pas aujourd'hui à ses obligations, la SPA refusant de prendre en charge les animaux abandonnés sur le territoire communal.

Monsieur Daniel ABAD s'interroge quant à l'opportunité d'un conventionnement induisant une prise en charge au « coup par coup ». Plusieurs membres du Conseil municipal confirment que cette alternative peut être envisagée et avait déjà été applicable lors de la mandature précédente.

A l'issue de plusieurs minutes d'échanges, Monsieur Laurent COPPOLA, Directeur Général des Services, rappelle que les pratiques ont évolué ces dernières années, la Commune n'assurant plus elle-même ce service. En ce sens, le choix d'un conventionnement avec un autre partenaire comme la SPA a été privilégié. La convention avec la SPA induit un mécanisme de facturation global, cette société ne pratiquant pas de facturation à l'acte d'intervention.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de l'adhésion de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'association SPA de Lyon et du Sud-Est,
- **DECIDE** de passer une convention de fourrière avec la SPA de Lyon et du Sud-Est dans les conditions susmentionnées,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Communal 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.



VOIRIE

OBJET : REVISION DU PLAN D'ADRESSAGE DE LA COMMUNE (NUMEROTAGE ET DENOMINATION DES VOIES).

Monsieur Stéphane PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 au titre duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

Considérant que la dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que la dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général,

Considérant que les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le Maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du

cadastre : la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant. Le numérotage est, de ce fait, obligatoire dans ces communes,

Considérant l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune permettant une identification simple et rapide de chaque logement afin de faciliter :

- L'accès des soins et premiers secours,
- Le développement des services à la personne,
- Les déplacements à l'intérieur de la commune grâce à la technologie GPS,
- Le déploiement de nouvelles technologies,
- Les livraisons (colis ou courrier),

Considérant que l'évolution du village ces dernières années (divisions de parcelles, constructions de lotissements, hameaux sans numérotation) ne permet pas cette identification,

Considérant qu'un état des lieux de la numérotation a été effectué sur l'ensemble du village,

Un plan de déploiement associé aux modifications à apporter à la numérotation des voies, annexé à la délibération correspondante, est présenté aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de valider le principe de révision de la dénomination et du numérotage des voies de la commune,
- **DECIDE** de valider le plan de déploiement préalable à la révision de la dénomination et du numérotage des voies,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures s'y rapportant.

OBJET : DENOMINATION DES VOIES.
--

Monsieur Stéphane PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, expose :

Vu la délibération du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest n° 2020-12-17/08 en date du 17 décembre 2020 validant la révision du plan d'adressage de la commune,

Vu l'état des lieux de la numérotation et de la dénomination des voies qui a été réalisé sur la commune,

Considérant que des écarts ont été identifiés entre les observations effectuées sur le terrain, le tableau des voies existant et les informations figurant au cadastre,

Considérant l'intérêt d'établir un plan précis des voies communales et rurales de la commune,

Considérant qu'aucune délibération postérieure à 1983 n'a été trouvée pour nommer ces voies,

Monsieur Michel JARICOT, conseiller municipal, informe le Conseil municipal que le cadastre n'est pas actualisé. Monsieur Stéphane PITOUT confirme cette affirmation.

Monsieur Daniel ABAD, conseiller municipal, souhaiterait savoir si l'adressage des jarréziens va être modifié.

Monsieur Stéphane PITOUT répond positivement considérant que dans certaines zones d'habitation, plusieurs résidences ont actuellement le même adressage (ex. le 30 bis rue du moulin à vent).

Monsieur Daniel ABAD rappelle en ce sens les problématiques rencontrées lors du recensement de la population.

Monsieur Stéphane PITOUT précise que ce nouvel adressage impactera 42 % des logements, se déclinant comme suit : 7 % pour les résidences ayant le même adressage (complément d'adresse), 9 % associés aux voies sans numérotation, 11 % pour des modifications associées au changement de numérotation au sein d'une voie existante et 15 % dans le cadre de création de voies. Il est précisé que la collectivité fera appel au conseil des aînés pour l'aider dans ses recherches nominatives.

Madame Magali BACLE, 7^{ème} adjointe au Maire, en charge des affaires sociales et de la santé, ajoute que le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil Municipal des Jeunes seront également associés à cette démarche.

Monsieur Nicolas TRICCA, conseiller municipal délégué, s'interroge quant au risque de recours concernant les chemins privés.

Monsieur Stéphane PITOUT, précise que les voies privées devront également être intégrées à cette démarche. Il sera parfois difficile d'imposer une nouvelle dénomination, c'est pourquoi il conviendra de faire preuve de diplomatie.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de valider le nommage et le positionnement des voies suivantes (Cf. document joint en annexe de la délibération correspondante) :

- « Chemin du Brichet »,
- « Chemin de la Croix d'Amy »,
- « Traverse du puits »,
- « Chemin du Gorguet »,
- « Chemin de la Gerle »,
- « Chemin de Chatêtre »,
- « Chemin de la Tuilière »,
- « Chemin du chatelard »,
- « Impasse François Villard » en lieu et place du « Passage François Villard »,
- « Grande Ruelle »,
- « Petite Ruelle »,
- « Route du Violon ».

- **DECIDE** de valider l'orthographe et le positionnement présenté, en document joint à la délibération correspondante, des voies suivantes :

- « Chemin de la Crouze » en lieu et place du « « chemin de la Croze »,
- « Chemin des Galotières » en lieu et place du « Chemin des Gallotières,
- « Chemin de la Maillarde » en lieu et place de la « rue de la Maillarde »,
- « Montée Maréchaude » en lieu et place de la « Montée de la Maréchaude ».

- **DECIDE** de valider le positionnement présenté, en document joint à la délibération correspondante, des voies suivantes :

- « Chemin des Baronnières »,
- « Chemin de la Mondonne »,
- « Route de Champanel »,
- « Chemin du Gué »,
- « Chemin de la Moinière »,
- « Chemin de la Chapitelle »,

- « Chemin du Moulin Barrel »,
- « Chemin de Chabran »,
- « Chemin du Garon »,
- « Chemin de la croix Blanche »,
- « Montée de la Flette »,
- « Rue Louis Bastien »,
- « Chemin des Gônes »,
- « Place Bel-air »,
- « Chemin de la Luzerne »,
- « Route de Brignais »,
- « Route de Mornant »,
- « Route de Chaponost ».

- **DIT** que l'ensemble des plans joints figurant en annexe de la délibération correspondante sera envoyé au cadastre pour correction dans les systèmes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.



PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE AU PROFIT DU CCAS.

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2020-07-09/14, en date du 9 juillet 2020, approuvant les conditions de mise à disposition de personnel par la commune au profit du CCAS,

Considérant la démission du Directeur général des services du poste de Directeur du CCAS, en date du 3 décembre 2020,

Compte tenu du fait que la population jarreziennne dépasse 3 500 habitants, le Conseil municipal doit désigner un Directeur, pour assurer la direction du CCAS.

La fonction de directeur consiste à préparer et à suivre l'exécution du budget, préparer les Conseils d'Administration du CCAS et encadrer l'activité de secrétariat. Cette fonction représente 15 % d'un équivalent temps complet.

Par ailleurs, le CCAS bénéficie aujourd'hui de la mise à disposition d'un agent communal, en charge de la vie sociale au sein des services communaux, pour assurer l'accueil des personnes souhaitant une aide, l'instruction des dossiers en vue de leur présentation en Conseil d'Administration, la comptabilité et le secrétariat du CCAS. Cette mission représente 20 % d'un équivalent temps complet.

La taille de la Commune ne nécessite pas un recrutement ad'hoc ; c'est pourquoi il est proposé que l'agent communal, en charge de la vie sociale au sein des services communaux, soit mis à disposition du CCAS afin d'assurer d'une part, les missions d'agent administratif et d'autre part, de Directeur du CCAS.

Cette mise à disposition ne fait pas l'objet d'une rémunération supplémentaire.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la proposition de mise à disposition susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante et à engager l'ensemble des mesures s'y rapportant.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire expose :

L'organisation des services et la répartition des missions au sein du service administratif de la Commune évoluent afin d'être en adéquation avec les besoins de la collectivité, qui doit faire face à un accroissement de son activité, sur des missions transversales.

Afin de pouvoir répondre à ces adaptations, il apparaît nécessaire de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif actuellement vacant, de 17h30 à 30h00 hebdomadaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de **MODIFIER** à compter du 1^{er} janvier 2021 dans la filière administrative, le poste d'adjoint administratif, à temps non complet (17h30 hebdomadaires), créé par délibération du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest le 10/10/2016, qui passerait à 30h00 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** les modifications susmentionnées.



VIE ASSOCIATIVE

OBJET : MODE DE CALCUL POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur Gérard MAGNET, 4^{ème} Adjoint au Maire, en charge du sport, de la culture, de la vie associative et de la communication, présente au Conseil municipal la proposition associée à l'élaboration d'un nouveau mode de calcul pour l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021. Cette proposition émane de la commission dédiée aux associations sportives et culturelles.

La détermination de ces critères est le premier acte prenant en compte la nouvelle politique associative sportive et culturelle et ses orientations citoyennes, sociales, et environnementales.

Critères quantitatifs traditionnels :

- un adhérent jarrézien de moins de 18 ans sera subventionné à hauteur de 30 €,
- un adhérent jarrézien de plus de 18 ans sera quant à lui subventionné à hauteur de 10 €,
- prise en compte des associations ayant un ou plusieurs salariés : la subvention sera majorée de 30 % (du montant accordé à chaque adhérent jarrézien).

Trois nouveaux critères qualitatifs seront pris en compte conformément aux nouvelles orientations définies. Ces critères viendront enrichir le mode de calcul, à savoir :

- **ENGAGEMENT COMMUNAL** : participation aux événements festifs jarréziens existants,
- **ENGAGEMENT SOCIAL** : proposer des conditions tarifaires privilégiées pour les populations les plus fragiles,
- **ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL** : proposer de réduire l'empreinte environnementale lors de manifestations associatives ou dans la pratique quotidienne.

Chaque critère sera comptabilisé à hauteur de 10 % pour l'engagement communal, l'engagement social ainsi que pour l'engagement environnemental.

Ces critères qualitatifs pourront ainsi représenter jusqu'à 30% de la subvention globale.

Seule l'École de Musique bénéficiera une enveloppe complémentaire aux subventions classiques, compte tenu de la spécificité de son activité (cours individuels).

En outre, les associations ayant une activité ponctuelle et présentant un dossier avec un projet pédagogique, culturel ou sportif en lien avec la commune pourront recevoir une participation après étude de leur dossier. Une enveloppe budgétaire y sera consacrée.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise en place de ce nouveau mode de calcul associé à l'attribution des subventions aux associations, à compter de l'exercice 2021,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget communal 2021 (compte 6574),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

OBJET : CONVENTION DE DONS ALIMENTAIRES ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES « RESTAURANTS DU CŒUR ».

Madame Magali BACLE, 7^{ème} adjointe au Maire, en charge des affaires sociales et de la santé, expose que la loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et son décret d'application, permet de proposer à une ou plusieurs associations habilitée(s) de recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, de conclure une convention précisant les modalités selon lesquelles les denrées alimentaires lui (leur) sont cédées à titre gratuit.

Dans le cadre de son service de restauration scolaire, la commune de Soucieu-en-Jarrest peut être amenée à sortir du circuit de distribution certaines marchandises, notamment des produits frais, pour garantir des délais de conservation et de consommation personnelle les plus longs possibles, et ce alors que ces produits sont encore consommables.

Dans le cadre d'une politique de développement durable et avec la volonté d'inscrire son activité dans une démarche citoyenne et humanitaire (afin notamment de permettre l'alimentation quotidienne de personnes démunies et d'éviter de gaspiller des denrées alimentaires encore consommables dans des délais courts), la commune de Soucieu-en-Jarrest a décidé d'apporter son aide à l'association des « Restaurants du Cœur » en organisant un partenariat avec cette dernière.

L'instauration de cette procédure de don de denrée alimentaire devra être encadrée par l'adoption d'une convention entre la commune et l'Association des « Restaurants du Cœur » (Cf. projet de convention joint en annexe de la délibération correspondante).

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le projet de convention qui leur est proposé.

Monsieur Stéphane PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, souhaiterait avoir connaissance de la quantité d'aliments jetés chaque jour.

Madame Isabelle GNANA, 1^{ère} adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires, indique que des données ont été enregistrées notamment pour les yaourts et les entrées induisant la nécessité de revoir les quantités commandées. Il est précisé que seuls les produits ayant respecté la chaîne du froid pourront être donnés aux « Restaurants du Cœur ».

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet de convention de don de denrées alimentaires entre la Commune et l'Association des « Restaurants du Cœur »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.



POLE ENFANCE

OBJET : ACCUEIL ET DEPART ECHELONNES, RESTAURATION SCOLAIRE, ETUDES SURVEILLEES, GESTION DES RETARDS ET ABSENCES : FIXATION DES TARIFS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020-07-09/09.

Madame Isabelle GNANA, 1^{ère} Adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires, expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2020-07-09/09 du 9 juillet 2020,

Considérant la proposition de la Commission des affaires scolaires portant sur la révision de la tarification des créneaux 2h00 des services du pôle enfance pour l'année scolaire 2020-2021,

Considérant que les autres dispositions tarifaires issues de la délibération du Conseil municipal n°2020-07-09/09 du 9 juillet 2020 restent inchangées,

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2020-07-09/09 susvisée,

Les tarifs applicables au titre de l'année scolaire 2020-2021 seront les suivants :

Accueil et départ échelonnés :

	Maternelle				Elémentaire			
QF	0h30	1h	1h30	2h	0h30	1h	1h30	2h
≤ 700 €	0.69€	1.36€	2.05€	2.72€	0.55€	1.07€	1.61€	2.14€
701 à 900 €	0.84€	1.67€	2.50€	3.34€	0.62€	1.22€	1.83€	2.44€
901 à 1250 €	1.02€	2.05€	3.07€	4.10€	0.76€	1.50€	2.26€	3.00€
≥ 1251 €	1.36€	2.73€	4.10€	5.46€	1.00€	2.00€	2.99€	4.00€
Hors commune	1.59€	3.17€	4.75€	6.34€	1.19€	2.37€	3.56€	4.74€

Pour l'accueil le soir après la classe ou les études surveillées, le minimum facturé sera de 1h00.

Tarification exceptionnelle pour la Sortie des « Associations » (16h30-17h00) : le minimum facturé sera de 30 min.

Restauration scolaire comprenant le temps de Repas et d'Animation Périscolaire :

QF	Tarif
≤ 700 €	3.30€

701 à 900 €	3.87€
901 à 1250 €	4.88€
≥ 1251 €	5.54€
Hors commune	6.16€
PAI	1.40€
Repas adulte	6.16€

Etudes surveillées :

	1 fois par semaine
QF 1 (<700€)	1.64 € / séance
QF 2 (entre 701 et 900 €)	1.79 € / séance
QF 3 (entre 901 et 1250 €)	2.07 € / séance
QF 4 (au-delà de 1250 €)	2.56 € / séance
Hors commune	2.93 € / séance

Pénalité pour non-respect des délais de réservation :

Le règlement du Pôle enfance fixe la limite de réservation pour les services mis en place par le Pôle Enfance, selon les délais indiqués dans le tableau ci-dessous :

POUR UNE PRESENCE LE ...	PREVENIR AU PLUS TARD LE...
Lundi	Jeudi précédent
Mardi	Vendredi précédent
Jeudi	Lundi précédent
Vendredi	Mercredi précédent

En cas de non-respect de ces délais, une pénalité sera appliquée, en sus du prix à payer.
Elle est fixée à 5 € pour le restaurant scolaire et à 3 € pour le départ ou l'accueil échelonné.

Pénalités de retard :

Les familles qui viendraient chercher leur(s) enfant(s) après 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, se verront facturer une pénalité. Le tarif sera calculé de la sorte :

0 à 15 mn de retard	16 à 30 mn de retard	31 à 45 mn de retard	46 à 60 mn de retard
5 euros	10 euros	15 euros	20 euros

Absences :

En cas d'absence de l'enfant, les 2 premiers jours restent facturés, pour tous les services.

Les parents sont ensuite chargés d'annuler la présence de leur enfant par le biais du portail famille.

Aucun justificatif (certificat médical, par exemple) ne sera accepté.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la grille des tarifs pour l'accueil et le départ échelonnés,
- **APPROUVE** la grille des tarifs pour la restauration scolaire,
- **APPROUVE** la grille des tarifs pour les études surveillées,
- **APPROUVE** l'application d'une pénalité de retard pour non-respect de la procédure de réservation, et approuve ses modalités de calcul,
- **APPROUVE** le montant des pénalités, en cas de retard après 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- **APPROUVE** le fonctionnement de la gestion des absences.

OBJET : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES.

Monsieur Nicolas SAVOY, conseiller municipal, expose :

La municipalité propose la mise en place d'un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) à compter de l'année civile 2021.

1) Les objectifs du CMJ :

L'installation d'un CMJ à Soucieu-en-Jarrest émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes âgés de 11 à 17 ans :

- Afin de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur commune, et en particulier sur la politique menée à destination de la jeunesse (réflexion sur les dossiers engagés par le Conseil municipal, ...) : instance à rôle consultatif,
- Et afin de leur permettre de soumettre et de participer à des projets tenant compte de l'intérêt général, socle d'une citoyenneté active.

Finalement, il s'agit d'institutionnaliser la place des jeunes dans la commune et de leur reconnaître un droit à participer à la vie démocratique locale.

Le CMJ pourra être amené à échanger et à travailler avec différents services municipaux, et élus en charge de commissions.

Les élus du CMJ seront accompagnés par un technicien du pôle enfance-jeunesse, ainsi que par Monsieur le Maire ou un conseiller délégué en charge de cette instance.

Ils pourront être invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations de toute nature.

Le fonctionnement du CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à l'âge des jeunes.

2) Cadre législatif et réglementaire

D'un point de vue juridique, c'est l'**article L1112-23 CGCT**, modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - Art. 55, qui prévoit qu'« une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut **formuler des propositions d'actions**.

Elle est composée de jeunes de moins de trente ans domiciliés sur le territoire de la collectivité ou de l'établissement ou qui suivent un enseignement annuel de niveau secondaire ou post-baccalauréat dans un établissement d'enseignement situé sur ce même territoire. L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un.

Ses modalités de fonctionnement et sa composition sont fixées par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le CMJ est donc une instance consultative de la commune, force de propositions, d'information, et de communication sur différents sujets d'intérêt communal.

Le CMJ se réunit en séance plénière, avec l'ensemble de ses membres, plusieurs fois par an (4 fois au plus).

Des commissions sont créées (4 au maximum sur la mandature) en fonction des projets souhaités par les jeunes élus. Ces dernières se réunissent 6 à 8 fois par an. Celles-ci peuvent en outre être complétées par des groupes de travail.

3) Les modalités de candidature et d'élection

Le CMJ réunit 16 conseillers élus, 8 jeunes âgés de 11 à 14 ans et 8 jeunes âgés de 15 à 17 ans au moment de l'élection, avec pour chaque tranche d'âge une parité fille/garçon, pour un mandat de deux ans.

L'élection est organisée à la Mairie de Soucieu-en-Jarrest.

Il ne peut être présenté plus de deux candidatures par famille. Toute candidature doit être obligatoirement accompagnée d'une autorisation parentale.

Pour être candidat, le jeune doit être domicilié à Soucieu-en-Jarrest et faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale et profession de foi), à déposer à l'Espace Jeunes ou en Mairie.

Pour ce 1^{er} mandat de 2021 à 2023, les conseillers élus seront des jeunes, nés entre 2004 et 2009.

L'élection se fait par un scrutin uninominal à un tour. Tous les candidats sont regroupés par tranche d'âge sur un même bulletin de vote et les électeurs peuvent sélectionner de un à seize candidats au choix, quelle que soit leur tranche d'âge.

Sont déclarés élus, les candidats, 4 filles et 4 garçons, ayant recueilli le plus de voix dans chaque tranche d'âge.

Si toutefois, une tranche d'âge avait moins de candidats du même sexe que de potentiels élus, alors dans ce cas présent, son effectif serait complété par des élus du sexe opposé, seule possibilité de constituer un groupe non paritaire.

En cas d'égalité des voix, est déclaré élu le plus jeune des candidats. De même, en cas d'égalité de voix entre une fille et un garçon d'une même tranche d'âge, est alors choisi celle ou celui qui permet de respecter la parité fille/ garçon.

Après clôture du scrutin et comptage des suffrages, les résultats sont proclamés par Monsieur le Maire ou un conseiller municipal en charge du CMJ, affichés en Mairie le jour même puis diffusés ultérieurement plus largement (Soucieu Mag', site internet, ...).

En cas de démission ou de situation exceptionnelle (déménagement, problèmes familiaux...) rendant impossible l'exercice du mandat, alors le jeune conseiller devra donner sa démission. C'est alors le candidat non élu ayant recueilli le plus de voix qui est, dans ce cas-là, déclaré élu pour la fin de la mandature en cours.

En outre, et sachant que chaque membre du CMJ s'engage à participer activement aux réunions (séances plénières et commissions de rattachement), les absences aux séances plénières doivent toutes être excusées. A partir de la 3^{ème} absence consécutive et non justifiée d'un membre, le CMJ peut demander l'exclusion du

conseiller concerné, de même en cas de faute grave (violence verbale ou physique). La radiation peut être temporaire ou définitive après l'audition de l'intéressé.

4) Les modalités de fonctionnement du CMJ

Un Règlement est constitué afin de déterminer le cadre de fonctionnement du CMJ. Celui-ci est accompagné de la Charte des élus.

Les missions du CMJ portent essentiellement sur des thématiques choisies par les jeunes en début de mandature : « sports/loisirs/culture », « solidarité », « environnement / cadre de vie / sécurité », « mobilité/transport », ... Les jeunes se réunissent en commissions, en fonction des projets et sujets retenus.

Chaque conseiller ne pourra siéger à plus de deux commissions.

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux en charge de cette instance, et validé au moment du vote du budget communal.

Les séances plénières du CMJ donneront lieu à un compte-rendu consultable par l'ensemble des conseillers municipaux et de la population (affichage en Mairie, site Internet, autres supports, ...).

5) Calendrier

A partir du lundi 21 décembre 2020 :

- Information auprès de la population de la création d'un CMJ, diffusée au collège La Perrière de Soucieu-en-Jarrest, à l'Espace Jeune, dans les commerces de proximité, dans le Soucieu Mag', sur le site Internet de la commune, ...
- Invitation des jeunes à faire acte de candidature.

Jusqu'au vendredi 22 janvier 2021 :

- Dépôt de candidature pour la campagne électorale.

Mercredi 3 février (12h-18h) et vendredi 5 février (16h-20h) 2021 :

- Date des élections se tenant en Mairie de Soucieu-en-Jarrest.

Mercredi 24 février 2021 :

- Début du mandat du CMJ : Installation du CMJ lors de la première séance plénière.

Cette délibération est valable pour la durée du mandat, soit 2 ans, mais pourra, le cas échéant, faire l'objet d'éléments modificatifs du CMJ.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

OBJET : FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : REGLEMENT INTERIEUR.

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération du Conseil municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2020-12-17/15 en date du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

Vu le règlement intérieur du CMJ de Soucieu-en-Jarrest joint à la délibération correspondante,

Considérant que le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement des activités du CMJ et que celui-ci pourra être complété et modifié par les membres élus du CMJ qui se réservent le droit d'apporter toute modification qu'ils jugeront utile,

Considérant que ce nouveau document s'appliquera à compter de la création du CMJ,

Compte tenu de l'avis favorable à l'unanimité des membres présents du groupe de travail jeunesse, il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du CMJ,

Il est précisé que le règlement intérieur est valable pour la durée du mandat.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du CMJ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant.



INTERCOMMUNALITE

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) A MADAME MARGUERITE BASTIEN (dossier OPAH 008 -20 / Soucieu-en-Jarrest).

Monsieur Stéphane PITOUT, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, des bâtiments et de l'ITS, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'agrément de l'Anah,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Soucieu-en-Jarrest n°2018-07-09/06 du 9 juillet 2018 portant approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de l'OPAH-RU,

Considérant les termes de ladite convention entrée en vigueur le 11 septembre 2018,

Vu la demande déposée par Madame Marguerite BASTIEN, dans le cadre de travaux d'adaptation de sa résidence principale située 15, bis rue Jean Naville à Soucieu-en-Jarrest,

Vu la décision d'attribution de la COPAMO n°189/20, en date du 4 novembre 2020,

Vu le règlement d'intervention afférent pour les communes de Mornant et de Soucieu-en-Jarrest encadrant notamment les aides allouées par la commune de Soucieu-en-Jarrest au titre des travaux de sécurité ou de salubrité de l'habitat,

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, une OPAH-RU a été lancée avec la collaboration des communes de Mornant et de Soucieu-en-Jarrest.

Cette OPAH-RU a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département, de la COPAMO et des Communes.

Depuis le 11 septembre 2018, la Convention d'OPAH-RU signée par l'ensemble des partenaires est effective sur le territoire de la commune de Soucieu-en-Jarrest.

Un projet a été présenté par Madame Marguerite BASTIEN, propriétaire occupant sa résidence principale située 15, bis rue Jean Naville à Soucieu-en-Jarrest, pour des travaux d'adaptation portant sur un aménagement de la salle de bain pour personne à mobilité réduite (remplacement de la baignoire en douche), d'un montant subventionnable s'élevant à 20 000 € HT (montant des travaux : 4 175.84 € HT).

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la Commune.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à hauteur de 20 % du montant des travaux plafonné à 20 000 € HT soit 835 €.

La répartition des subventions au titre du projet présenté se décompose comme suit :

- 1 004 € de l'Anah,
- 835 € de la commune de Soucieu-en-Jarrest,
- 835 € de la COPAMO,
- 5 000 € d'Action logement.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 835 € à Madame Marguerite BASTIEN, dans le cadre de travaux d'adaptation de sa résidence principale, située 15, bis rue Jean Naville à Soucieu-en-Jarrest,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.



PERSONNEL COMMUNAL

OBJET : RECOURS AUX AGENCES D'INTERIM EXTERIEURES AU SERVICE INTERIM DU CDG69.

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, qui autorise le recours à l'intérim dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal de Soucieu en Jarrest n°2013-12-16/09, en date du 16 décembre 2013, portant adhésion de la Commune au service intérim du cdg69,

Considérant que le recours aux agences d'intérim par une collectivité territoriale est admis lorsque le centre de gestion dont relève la collectivité n'est pas en mesure de répondre aux exigences de la collectivité, au regard de la continuité du service public,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les services du pôle enfance (périscolaire, restaurant scolaire) ont dû faire face à un nombre important d'absences liées à l'épidémie de coronavirus (cas contact arrêts maladie, ...), dès la rentrée des vacances scolaires de la Toussaint. Afin d'assurer la continuité des services, et de respecter les taux d'encadrement, dans un contexte d'urgence, la collectivité a dû recourir en urgence aux services d'une agence d'intérim locale.

Cette mise à disposition de personnel ne concerne à l'heure actuelle qu'un seul agent (2h par jour scolaire).

Monsieur le Maire ajoute que le caractère pérenne de la crise sanitaire associé à l'obligation de continuité de service public qui s'impose à la collectivité, conduiront la collectivité à recourir régulièrement à des services d'intérim.

La collectivité s'engage à solliciter le service intérim du Centre de gestion afin d'assurer les prochaines missions de remplacement. Dans la mesure où les candidatures ne répondraient pas aux besoins de la collectivité, la commune aura recours à des agences d'intérim extérieures.

Monsieur David ZÉRATHE, conseiller municipal, souhaiterait savoir si le recours à l'intérim sera bien encadré dans le temps, insistant notamment sur les difficultés associées au management de personnes intervenant dans le cadre de contrats de courtes durées.

Monsieur le Maire répond que le recours à l'intérim intervient en réponse au contexte sanitaire actuel.

Madame Isabelle GNANA, 1^{ère} adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires, ajoute que l'intérim permet de pallier aux absences de dernière minute. Une démarche est également engagée auprès de la réserve solidaire.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le recours à des agences d'intérim extérieures au service d'intérim du cdg69, lorsque les conditions de mise à disposition proposées ne répondent pas aux besoins de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables relatives à cette affaire.



INFORMATIONS GENERALES

► **Promesse de convention d'occupation temporaire avec la société Centrales Villageoises du Pays Mornantais (CVPM) - Panneaux photovoltaïques à l'Espace Flora Tristan.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la promesse de convention d'occupation temporaire qui sera signée avec la société Centrales Villageoises du Pays Mornantais au titre de l'installation de capteurs photovoltaïques sur la toiture de l'Espace Flora Tristan.

► **Projet SYDER.**

Madame Ghislaine CHERBLANC, 3^{ème} adjointe au Maire, en charge du budget et des finances, et déléguée titulaire au sein du SYDER informe le Conseil municipal du projet de remplacement du système d'éclairage public actuel par des lanternes leds dans le secteur de la rue des Alpes, de la rue des lilas et de la rue des grillons. Le fait que de bénéficier d'un système d'éclairage LED induit une économie d'énergie évaluée à 2/3 de l'éclairage existant sans générer de coupure complète sur les autres secteurs. L'autre possibilité envisagée était d'introduire un système piloté éclairant au passage d'un piéton ou d'une voiture mais ne pouvant être mis en place qu'au bénéfice d'un système d'éclairage LED préexistant.

► **Projet de changement de collecte « bacs jaunes ».**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de changement de collecte transmis par le SITOM Sud-Rhône associé au ramassage des déchets recyclables en porte à porte.

Monsieur Daniel ABAD, conseiller municipal, souhaiterait connaître le surcoût généré pour les habitants.

Monsieur le Maire répond qu'il s'élèvera environ à hauteur de 2 € par mois et par habitant.

Monsieur Daniel ABAD souhaiterait savoir si les jarréziens sont avertis de cette évolution fiscale. Il ajoute que cette situation est défavorable pour les jarréziens respectant strictement le principe de fonctionnement des silos.

Madame Laurence CHIRAT, conseillère municipale déléguée, répond qu'une communication a été faite en septembre sur Facebook, beaucoup de retours ayant été enregistrés avec 95 % d'opinion favorable. La seule interrogation reposant sur le coût généré.

Monsieur Gérard MAGNET, 4^{ème} Adjoint au Maire, en charge du sport, de la culture, de la vie associative et de la communication, s'interroge quant au nombre d'abonnés à la page Facebook de la Commune.

Madame Laurence CHIRAT répond qu'il y a près de 1 000 abonnés.

Monsieur Nicolas TRICCA, conseiller municipal délégué, ajoute qu'il conviendra de communiquer sur l'impact environnemental de ce projet qui permettra d'améliorer de 15 % la qualité du tri.

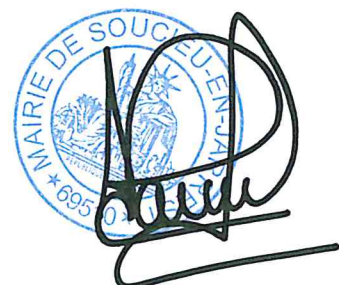
► **Projet centre-bourg – questionnaire**

Monsieur Aurélien BERRETTONI, 6^{ème} adjoint au Maire, en charge de la revitalisation du centre-bourg et des commerces, présente au Conseil municipal le questionnaire réalisé par le cabinet Pluricité, dans le cadre du processus de participation citoyenne, mis en ligne sur le site internet de la commune, afin d'offrir à la population un cadre d'expression adapté sur le projet de revitalisation du centre-bourg. A l'heure actuelle, 444 retours ont été enregistrés.

Séance levée à 21H45.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 21/12/2020

**Arnaud SAVOIE,
Maire**

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE SOUCIEU-EN-JARREST' with the number '69510' at the bottom. Overlaid on the stamp is a large, bold, handwritten signature in black ink.

